

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

15 Mars 2024

Décision n°D2024/5
Menuiseries de l'église

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de remplacer deux menuiseries de l'église ;
CONSIDERANT que l'offre, présentée par l'entreprise Menuiserie GACHASSIN, établie à 3 370,65€ HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

Le remplacement de deux menuiseries de l'église de Soues est attribuée à l'entreprise Menuiserie GACHASSIN pour un coût de 3 370,65€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 15 MArS 2024

Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

